

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR

SACRÉ-CŒUR, LE 9 MAI 2022

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sacré-Cœur, comté de la Haute-Côte-Nord, à la salle Le Cœur du fjord, le 9 mai 2022, à 19 h, à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

PRÉSENCES : M^{me} Lise Boulianne
 M^{me} Nada Deschênes
 M^{me} Marie-Chantal Dufour
 M^{me} Valérie Dufour
 M. Guillaume Lavoie
 M. Philippe Roy

ABSENCE : M. Janic Boisvert

Tous membres et formant quorum.

Assiste également à cette séance :

M. Jeannot Lepage, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M^{me} Lise Boulianne, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution 2022-05-162

Lecture et adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

01. Vérification du quorum et ouverture de la séance ;
02. Adoption de l'ordre du jour ;
03. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 ;
04. État de la situation financière au 30 avril 2022 ;
05. Acceptation des comptes à payer pour le mois d'avril 2022 ;
06. Correspondance ;

- a) Correspondance de M^{me} Catherine Tremblay, coordonnatrice opérations et de l'environnement du MEC de La Haute-Côte-Nord ; concernant la collecte des encombrants ;

07. Message et rapports d'activités du maire et des conseillers :

- a) Compte rendu de MRC de La Haute-Côte-Nord;
- b) Représentation et activités des comités.

08. Administration générale :

- a) Calendrier de vacances – Cadre et employés syndiqués ;
- b) Mandat – Lavage des fenêtres de l'édifice municipal ;
- c) Représentant à l'Association de la rivière Sainte-Marguerite ;
- d) 50^e anniversaire de La Nord-Côtière ;
- e) Octroi et autorisation signataire – Contrat d'entretien préventif contrôle et mécanique – Les Contrôles AC ;
- f) Octroi de contrat à Sécuor pour l'inspection et la certification annuelle du bâtiment - mandat de 5 ans ;
- g) Convention de droite d'usage d'un immeuble ;
- h) Ajournement de la séance le jeudi 26 mai 2022, à 17 h 15 ;

09. Hygiène du milieu :

- a) Horaire printemps 2022 – Collecte des encombrants et des résidus verts ;
- b) Offre de service Écho-Tech H20 inc. Mesure d'accumulation des boues ;
- c) Travaux de nettoyage des regards d'égout pluvial de la municipalité, à la station de pompage égout et à la halte routière ;

10. Transport :

- a) Embauche d'étudiants pour la période estivale aux travaux publics ;
- b) Embauche d'un Directeur des travaux publics et urbanisme (M. Jimmy Jacques);
- c) Mandat à Signalisation Inter-Lignes pour le balayage mécanique de la chaussée ;
- d) Demande de subvention – Chemin à double vocation ;
- e) Analyse de soumission – Fourniture et pose de bordure de béton coulée en place sur la rue Savard ;
- f) Analyse de soumission – Fourniture et pose de béton bitumineux sur la rue Savard ;
- g) Fourniture de caniveau sur la rue Savard ;
- h) Analyse de soumission de Premier Tech pour la fourniture d'équipements pour l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche ;
- i) Analyse de soumission de Transcie (1990) inc. pour l'implantation de l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche ;

- j) Analyse de soumission de MEI assainissement des eaux pour la fourniture d'équipements pour l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche ;

11. Urbanisme :

- a) Abrogation de la résolution numéro 2022-03-127 (Second projet règlement Food truck);
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 605 ;
- c) Règlement numéro 606 (Règlement modifiant le règlement de zonage pour les zones 29-A, 37.1-A et 65-A ;
- d) Projet de résolution demande PPCMOI de M. Jimmy Jacques 2022-05 ;
- e) Demande de PIIA de monsieur Laurier Hovington 2022-004 ;
- f) Demande de madame Patricia Maltais ;
- g) Demande de madame Diane L. Savard ;
- h) Demande de dérogation mineure de monsieur Jeannot Simard ;

12. Tourisme (aucun point) :

13. Culture et loisir :

- a) Demande PRIMADA (promenade) ;
- b) Entente avec le programme Emploi d'été Canada 2022 ;
- c) Embauche d'étudiants (es) pour la période estivale au camp de jour ;
- d) Entente de location estivale 2022 avec le Comité Action Jeunesse de Sacré-Cœur ;
- e) Demande d'Aide financière 100 degrés ;
- f) Addenda aux conventions concernant l'utilisation du gymnase, de la bibliothèque, de son aménagement, de ses équipements et autres locaux ;

14. Santé et bien-être :

- a) Office municipal d'Habitation de Sacré-Cœur – Budget 2022 révisé (15-03-2022) ;

15. Incendie :

- a) Dépôt du rapport d'activités et d'intervention du service incendie pour le mois d'avril ;
- b) Dépôt du projet Programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée ;
- c) Embauche d'un(e) pompier(e) volontaire ;
- d) Embauche d'un (e) préventionniste en incendie ;
- e) Achat véhicule urgence en incendie ;

16. Embellissement : (aucun point)

17. Demandes d'appui et de reconnaissance : (aucun point)

18. Demandes d'aide financière :

- a) Demande d'aide financière – Chœur Les gens de mon pays ;
- b) Demande d'aide financière pour le projet d'envergure intitulé « Donnons un nouveau Swing au Club de Tadoussac »;
- c) Aide financière R.A.P.A.S. ;

19. Affaires nouvelles :

- a. _____
- b. _____
- c. _____

20. Levée de la séance

Résolution 2022-05-163

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum, soit accepté tel que rédigé.

DÉPÔT

Dépôt de l'état de la situation financière au 30 avril 2022

Résolution 2022-05-164

Acceptation des comptes à payer – Avril 2022

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la liste des comptes à payer en date du 9 mai 2022 totalisant **188 326,23 \$** décrits comme suit :

Paiement par chèque 43 814,53 \$
Paiement par dépôt automatique 46 628,16 \$
Paiement par prélèvement automatique 58 301,10 \$
Paiement payé d'avance 39 582,45 \$

Correspondance :



NOTE

DESTINATAIRES : Tous les directeurs généraux et des travaux publics des municipalités de la MRC, ainsi qu'à Monsieur Dany Gagnon, directeur des services techniques d'Essipit

DE : Catherine Tremblay
Coordonnatrice du Service technique et de l'environnement

DATE : Le 25 avril 2022

OBJET : Collecte des encombrants 2022

Bonjour à toutes et à tous!

Nous planifions actuellement la collecte des encombrants. Cette collecte s'effectuera de façon mensuelle dans chacune des municipalités, et ce à partir de la fin-mai jusqu'à la mi-octobre.

Les directives suivantes seront communiquées aux citoyens :

1- Inscription obligatoire :

- Par téléphone au 418 514-8254;
- Par courriel en utilisant le formulaire sur le site internet www.mrchcn.qc.ca

2- Au moment de l'inscription, nous indiquerons au citoyen la date de collecte;

3- Les encombrants devront être placés en bordure de la chaussée la veille de la collecte;

4- Tous les objets non acceptés ou non déclarés lors de la prise de rendez-vous ne seront pas ramassés par nos équipes;

5- Deux inscriptions avec un total de 4m³ maximum par résidence seront permises durant l'été;

...2



- ❖ **Matières acceptées comme encombrantes** : meubles, appareils électroménagers, réservoirs d'eau chaude, matelas, portes et fenêtres, accessoires de jardin, douches, lavabos, cuvettes, tapis et couvre-planchers (roulés), filtres et pompes de piscine, toiles de plastique (roulées), etc.
- ❖ **Matières refusées lors de cette collecte** : résidus de construction et de rénovation, pneus, résidus verts, résidus d'excavation, pièces automobiles, produits électroniques, résidus domestiques dangereux, métaux, etc.

Dans le but d'éviter la confusion et le dépôt de matières non déclarées ou non acceptées en bordure de la route par les citoyens durant l'été, veuillez prendre note, que les dates de collectes ne seront pas dévoilées publiquement à l'avance.

Au niveau des communications aux citoyens, des publications seront faites dans le Journal Haute-Côte-Nord, sur les ondes de la radio CHME-FM et à la télévision régionale. La MRC publiera également l'information sur son site Web ainsi que sur sa page Facebook. Nous contacterons vos services de communications afin de publier l'information, si possible, sur vos sites internet, vos pages Facebook et dans vos bulletins municipaux.

Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Je vous remercie de votre précieuse et habituelle collaboration et je vous transmets mes meilleures salutations.

Catherine Tremblay, coordonnatrice d'opérations
Service technique et de l'environnement

MRC de La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
Tél. : 418 233-2102 ou 1 866 228-0223 Téléc. : 418 233-3010 <http://www.mrchen.qc.ca> info@mrchen.qc.ca

Message et rapports d'activités du maire et des conseillers

Le maire, M^{me} Lise Boulianne, fait un résumé de ses activités des dernières semaines.

M^{me} Marie-Chantal Dufour, conseillère, M^{me} Nada Deschênes, conseillère, M. Guillaume Lavoie, conseiller, font également un résumé de leurs activités des dernières semaines.

Administration générale :

Résolution 2022-05-165

Calendrier de vacances – Cadres et employés syndiqués

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15.05 de la convention collective, l'employé doit informer l'employeur de son choix de date de vacances avant le 1^{er} mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE chaque employé a déposé son horaire de vacances;

CONSIDÉRANT QUE les cadres municipaux ont également déposé leur horaire de vacances;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Sacré-Cœur approuve la planification de vacances 2022 du personnel cadre et employés syndiqués, et ce, telle que présentée.

Résolution 2022-05-166

Mandat – Lavage des fenêtres de l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent faire nettoyer l'intégralité des fenêtres de l'édifice municipal, et ce, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE Laveurs de Vitres Saguenay nous propose de réaliser le mandat de lavage des fenêtres de l'édifice au montant de 1150,00\$ taxes non incluses ;

IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Laveurs de Vitres Saguenay au montant de 1 322,21\$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2022.

Résolution 2022-05-167

Représentant à l'Association de la rivière Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT QUE M. Jimmy Jacques démontre son intérêt pour représenter la Municipalité de Sacré-Cœur à l'Association de la rivière Sainte-Marguerite ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la nomination de M. Jimmy Jacques à titre de représentant de la Municipalité de Sacré-Cœur au sein du comité de l'Association de la rivière Sainte-Marguerite.

Résolution 2022-05-168

50^e anniversaire de La Nord-Côtière

CONSIDÉRANT QU'un livre a été publié en septembre 2021, soulignant le 50^e anniversaire de La Nord-Côtière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à féliciter La Nord-Côtière pour leur audace, leur solidarité et leur persévérance ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter Le Nord-Côtière pour le 50^e anniversaire de l'entreprise et leur souhaitant de perdurer dans les 50 prochaines années.

Résolution 2022-05-169

**Octroi et autorisation signataire – Contrat d’entretien préventif
contrôle et mécanique – Les Contrôles AC**

CONSIDÉRANT QUE pour s’assurer du bon fonctionnement du système de régulation numérique de l’édifice municipal il est nécessaire de faire de l’entretien préventif contrôle et mécanique ;

CONSIDÉRANT l’offre de renouvellement de monsieur Frédéric Careau, directeur adjoint de Contrôles AC L’intelligence du bâtiment, pour l’entretien préventif contrôle et mécanique de l’édifice municipal, pour l’année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu’un montant de 3 743,02 \$ taxes incluses fut déboursé en 2021 pour les mêmes services ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’accepter l’offre de renouvellement du contrat de M. Frédéric Careau, directeur adjoint de Contrôle AC L’intelligence du bâtiment, avec les mêmes termes et conditions que l’année dernière, c’est-à-dire l’Entretien Contrôle et Mécanique (2 visites par année), avec une augmentation de 4.2 %, pour un montant de 3 907,71 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d’autoriser M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sacré-Cœur le contrat à intervenir avec Contrôle AC L’intelligence du bâtiment.

Résolution 2022-05-170

**Octroi de contrat à Sécuor pour l’inspection et la certification
annuelle du bâtiment - mandat de 5 ans**

CONSIDÉRANT l’offre de service #16274 de M. Régis Brouillard, conseiller chez Sécuor, relative à l’inspection et la certification annuelle de l’édifice municipal; nous offre un contrat de 5 ans (2022 à 2027) au montant de 443,76 \$ taxes non incluses, sans augmentation ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter l’offre de service de M. Régis Brouillard, conseiller chez Sécuor au montant de 510,21 \$ taxes incluses pour l’inspection et la certification annuelle de l’édifice municipal pour une période de 5 ans (2022 à 2027): le coût étant approprié à même le budget régulier 2022;

Il est également résolu d’autoriser M. Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sacré-Cœur le contrat à intervenir avec Sécuor.

Résolution 2022-05-171

Ajournement de la séance

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'ajourner la séance le mercredi 25 mai 2022, à 17 h 15.

Hygiène du milieu :

DÉPÔT

Horaire printemps 2022 – Collecte des encombrants et des résidus verts

Résolution 2022-05-172

Offre de service Écho-Tech H20 inc. – Mesure d'accumulation des boues

CONSIDÉRANT QU'en fonction des accumulations de boues mesurées et des obligations imposées par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), le programme de suivi des stations d'épuration exige de reprendre une mesure dans les étangs aérés 1 et 2 et pour s'assurer des hauteurs de boues, il est recommandé de mesurer l'étang numéro 1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés 1 préparée par M. Didier Thevenard de Écho-Tech H20 inc. au montant forfaitaire de 950,00 \$ taxes non incluses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer à Écho-Tech H20 inc. le mandat de mesurer l'accumulation de boues dans l'étang aéré tel que soumis dans une offre de service datée du 14 avril 2022 au montant de 1 092,26 \$ taxes incluses ; le coût étant approprié à même le budget régulier 2022.

Résolution 2022-05-173

Travaux de nettoyage des regards d'égout pluvial de la municipalité, à la station de pompage égout et à la halte routière

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Amnor industries nous propose une offre de services pour l'exécution des travaux de vidange des regards d'égout pluvial de la municipalité, de la station de pompage et de la halte routière au montant de 5 094,08 \$ taxes non incluses ;

PAR CES MOTIFS, IL EST proposé par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la Compagnie Amnor industries les des travaux de vidange des regards d'égout pluvial de la municipalité, de la station de pompage et de la halte routière au montant de 5 856,91 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier 2022.

Transport :

Résolution 2022-05-174

M^{me} Lise Boulianne déclare son intérêt et se retire des discussions

Embauche d'étudiants (es) pour la période estivale aux travaux publics

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour l'embauche d'étudiants(es) pour la période estivale aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité formé pour les entrevues recommandant l'embauche de monsieur Charles-Antoine Morel au poste de préposée aux travaux publics pour la période estivale 2022 ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de monsieur Charles-Antoine Morel au poste de préposée aux travaux publics la période estivale 2022 ;

Résolution 2022-05-175

Embauche d'un directeur des travaux publics et urbanisme

CONSIDÉRANT les recommandations du comité formé pour les entrevues, recommandant l'embauche d'un directeur des travaux publics et urbanisme ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche de M. Jimmy Jacques en date du 2 mai 2022 au poste de directeur des travaux publics et urbanisme, lequel sera soumis à une période d'essai jusqu'au 31 décembre 2022;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Lise Boulianne, maire à signer une entente de travail avec monsieur Jimmy Jacques.

Résolution 2022-05-176

Mandat à Signalisation Inter-Lignes pour le balayage mécanique de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie Signalisation Inter-Lignes nous a informé que dû à la pandémie **Covid-19** et à l'augmentation de l'essence, Signalisation Inter-Lignes offre ses services au montant de 12 500 \$ taxes non incluses pour un mandat pour l'exécution des travaux de balayage mécanique de la chaussée;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer à la Compagnie Signalisation Inter-Lignes les travaux de balayage mécanique de la chaussée pour un montant de 14 371,88 \$ taxes incluses : le coût étant approprié à même le budget régulier.

Résolution 2022-05-177

Demande de subvention – Chemin à double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE les transporteurs ont fourni, à la demande de la Municipalité de Sacré-Cœur, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions et le volume transporté au cours de l'année 2021-2022 qui ont emprunté le chemin du Moulin, à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours :

NOM DU CHEMIN :	Chemin du Moulin
LONGUEUR :	2,85 km
RESSOURCE TRANSPORTÉE :	Copeaux, sciures, bois
d'œuvre, billots	et bois en longueur, pâte, écorces.
NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN :	ENVIRON 44 208 (aller-retour)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Sacré-Cœur demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, sur une longueur de 2,85 kilomètres.

Résolution 2022-05-178

M^{me} Marie-Chantal Dufour déclare son intérêt et se retire des discussions

Analyse de soumission – Fourniture et pose de bordure de béton coulée en place sur la rue Savard

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'amélioration de la rue Savard, M. Jeannot Lepage directeur général, a procédé à un appel d'offres sur invitation le 12 avril 2022 pour la fourniture et pose de bordure de béton coulé en place sur la rue Savard ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont été invités ;

CONSIDÉRANT QUE Transcie (1990) inc. est le seul soumissionnaire conforme au montant de 20 554,00 \$ taxe non inclus tel que démontré dans le tableau suivant :

<u>Analyse de soumissions pour la fourniture et pose de bordure de béton coulée en place sur la rue Savard</u>		
Travaux	Transcie (1990) inc.	
Formule de soumission	109,50 \$/m	18 834,00 \$
Supplément pour protection des bordures	10,00 \$/m	1 720,00 \$
Sous total avant taxes		20 554,00 \$
Taxes (14.975%)		3 077,96 \$
Prix après taxes		23 631,97 \$

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSE par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de Transcie (1990) inc. pour la fourniture et pose de bordure de béton coulé en place sur la rue Savard au montant de 23 631,97 \$ taxes incluses ; le coût étant approprié à même le règlement d'emprunt 595 et ses amendements.

Résolution 2022-05-179

Analyse de soumission – Fourniture et pose de béton bitumineux sur la rue Savard

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'amélioration de la rue Savard, M. Jeannot Lepage directeur général, a procédé à un appel d'offres sur invitation le 12 avril 2022 pour la fourniture et pose de béton bitumineux sur la rue Savard ;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont été invités ;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Jacques Dufour inc. est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 42 032,00 \$ taxe non incluse, tel que démontré dans le tableau suivant :

<u>Analyse de soumissions pour la fourniture et pose de bordure de béton coulée en place sur la rue Savard</u>		
Travaux	Les entreprises Jacques Dufour inc.	Pavage SL
100 tonnes de revêtement avec enrobé bitumineux	40 532,00	41 500,00 \$
Contrôle qualitatif au chantier pour 100 tonnes	1 500,00 \$	4 200,00 \$
Sous-total avant taxes	42 032,00 \$	45 700,00 \$
Taxes (14.975%)	6 294,29 \$	6 843,58 \$
Prix après taxes	48 326,29	52 543,58 \$

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSE par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'offre de service de L'Entreprise Jacques Dufour inc. pour la fourniture et pose de béton bitumineux sur la rue Savard au montant de 48 326,29 \$ taxes incluses ; le

coût étant approprié à même le règlement d'emprunt 595 et ses amendements.

Résolution 2022-05-180

Fourniture de caniveau sur la rue Savard

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux d'amélioration de la rue Savard, un caniveau de drainage doit être installé à l'extrémité de la rue Savard ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Givesco inc. nous propose la fourniture de caniveau avec accessoires pour un montant de 7 032,45 \$ taxes non incluses et transports non inclus ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSE par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter l'autoriser l'achat de caniveau avec accessoires tel que proposé par Givesco pour un montant de 8 085,04 \$ taxes incluses ; le coût étant approprié à même le règlement d'emprunt 595 et ses amendements.

Résolution 2022-05-181

Analyse de soumission de Premier Tech pour la fourniture d'équipements pour l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection du quai de L'Anse-de-Roche, il est requis de procéder à une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire invité est Premier Tech ;

CONSIDÉRANT QUE Premier Tech nous propose la fourniture d'équipements pour l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche (Écoflo et filtre COCO, Système de désinfection UV, contrôle de procédé, ingénierie et mise en route) pour un montant d'environ 52 600,00 \$ taxes non incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le prix estimé pour la livraison des équipements fournis par Premier Tech mentionné à la section C de ce document est de 8 600,00 \$ taxes non incluses et sera révisé lors de la livraison ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a autorisé l'installation septique ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSE par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisé l'octroi du contrat de fourniture d'équipements pour l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche tel que proposé dans la soumission de Premier Tech datée du 2 mai 2022, Projet 7272 - Marina Sacré-Cœur, au montant d'environ 60 476,85 \$ taxes incluses ; le coût étant approprié à même le règlement emprunt 585 et ses amendements ;

QUE soit autorisé le transport des équipements par Premier Tech au montant estimé de 9 887,85 \$ taxes incluses et sera révisé lors du transport ; le coût étant approprié à même le règlement emprunt 585 et ses amendements ;

Analyse de soumission de Transcie (1990) inc. pour l'implantation de l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche

Reporté

Résolution 2022-05-182

Analyse de soumission de MEI Assainissement pour la fourniture d'équipements pour l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection du quai de L'Anse-de-Roche, il est requis de procéder à une installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire invité est MEI Assainissement ;

CONSIDÉRANT QUE MEI Assainissement nous propose la fourniture d'équipements suivants pour l'installation septique au quai de L'Anse-de-Roche :

Piège à matières grasses préfabriquées en béton, modèle PMGM-8000

11 750 \$ taxe non incluse

Station de pompage préfabriquée en béton, modèle SPM-1200-24

23 000 \$ taxe non incluse

Fosse septique préfabriquée en béton, modèle FSM-14000

13 350 \$ taxe non incluse

Bassin d'égalisation préfabriqué en béton, modèle SPM-5000M-1

14 750 \$ taxe non incluse

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a autorisé l'installation septique ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSE par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

QUE soit autorisé d'accepter l'offre de service tel que proposé dans la soumission datée du 26 avril, S-221-212 de MEI Assainissement au montant de 72 271,79 \$ taxes incluses ; le coût étant approprié à même le règlement emprunt 585 et ses amendements.

Urbanisme :

Résolution 2022-05-183

Abrogation de la résolution numéro 2022-03-127

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement 605 modifiant le règlement de zonage numéro 210 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter des dispositions relatives au Food truck et modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 209 et ses amendements en vigueur en vue d'ajouter des dispositions relatives au Food truck;

CONSIDÉRANT QUE la zone 19.2-CH ne peut être modifiée en vertu du RCI agricole et doit être enlevée du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du second projet de règlement doit être reprise;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la résolution numéro 2022-03-127 et de reprendre l'adoption du second projet de règlement numéro 605.

Résolution 2022-05-184

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 605 AUX FINS DE :**

**MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 210 ET
SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX CAMIONS RESTAURANTS («
FOOD TRUCK »)**

**MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 209 ET SES AMENDEMENTS EN
VIGUEUR EN VUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX CAMIONS RESTAURANTS (« FOOD TRUCK
»)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sacré-Cœur est régie par le *Code municipal du Québec* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 210 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 209 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a jugé à propos d'établir ce projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement n'est pas identique au premier projet de règlement;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite du 23 février 2022 au 16 mars 2022 inclusivement;

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le présent second projet de règlement portant le numéro 605, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION 1

DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVE

Article 1 Préambule

Le préambule, l'annexe cartographique, les titres, tableaux, croquis, symboles et toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit utilisé dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et le texte, le texte prévaut.

Article 2 But du règlement

Le présent règlement a pour but :

1. D'ajouter des dispositions concernant les camions restaurants ou « food truck ».

Article 3 Unités de mesure

Toutes les dimensions prescrites au présent règlement sont indiquées en mesures métriques selon le système international d'unité (SI). Les abréviations ou les symboles pour exprimer l'unité de mesure valent comme s'ils étaient au long récité.

Article 4 Interprétation du texte

Tous les mots, les termes et les expressions utilisés dans ce règlement prennent la signification définie dans les règlements d'urbanisme en vigueur de la municipalité de Sacré-Cœur, exception faite de ceux spécifiquement définis dans ce présent règlement.

Article 5 Validité

Le conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était où devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

SECTION 2

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 210

Article 6 L'article 1.6 du Règlement de zonage est modifié en ajoutant après l'article 1.6.27 l'article suivant :

1.6.27.1 Camion restaurant (« food truck »)

Un véhicule autopropulsé destiné exclusivement à la cuisine.

Le chapitre VIII du *Règlement de zonage* est modifié en ajoutant après l'article 8.2.1.9 l'article suivant :

Article 8.2.1.10 Dispositions spécifiques aux camions restaurants « food truck »

Les camions restaurants (« food truck ») sont autorisés seulement à l'intérieur des zones 09-H, 10-CH, 02-C, 15-P (Site du centre récréatif, et ce, après entente), 19.3-CH, 22-REC (Site de l'ancien camping, et ce, après entente), 40-REC (spécifiquement sur le quai après autorisation), 50-I, 67-I. Ils doivent cependant satisfaire aux conduites suivantes :

1. Les heures d'ouverture doivent respecter les exigences des règlements municipaux traitant de la paix, du bon ordre, des nuisances et du stationnement ainsi qu'à tout autre règlements ou loi applicable;
2. Aucun camion restaurant ne peut-être stationné sur les sites en dehors des heures d'occupation autorisées conformément aux heures inscrites plus haut;
3. L'utilisation d'une génératrice est interdite à une distance inférieure à cinquante (50) mètres d'une habitation ;
4. Les installations doivent être propres, sécuritaires et montrer une hygiène sans reproche;
5. Aucune salle à manger ne peut être aménagée dans le camion restaurant;
6. Des poubelles de recyclage et de résiduels doivent être fournis par le propriétaire du camion restaurant et être mises à la disposition des clients;
7. Le camion restaurant doit être muni de réservoirs de rétention suffisants permettant d'y déverser les eaux usées et les graisses;
8. Aucun affichage n'est autorisé au sol. L'affichage posé à plat sur le camion doit être lisible et conséquent au camion, l'exploitant peut y afficher son nom, logo, menu, page de réseaux sociaux;
9. La restauration en camion doit être exercée dans des conditions de sécurité, hors rue, avec l'autorisation formelle du propriétaire du terrain sur lequel le camion restaurant est stationné. Le camion doit comporter au moins un moyen d'évacuation sécuritaire et celui-ci doit en tout temps être maintenu en bon état et ne pas être obstrué;
10. Le camion doit être en tout temps capable de se déplacer par son moyen motorisé;
11. Aucune boisson alcoolisée ne peut être vendue sur place;
12. L'exploitant doit nettoyer l'espace qu'il lui est alloué après chaque jour d'exploitation;
13. Le site doit permettre à la clientèle de se stationner. Au minimum cinq (5) cases doivent être prévues.

L'inspecteur municipal ou le directeur des incendies peut en tout temps révoquer le droit d'exploitation à l'exploitant du camion-restaurant.

SECTION 3

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 209

Article 7 Le chapitre VI du Règlement sur les permis et certificats est modifié en ajoutant à l'article 6.3 alinéa 3 l'alinéa suivant :

Article 6.3

- 4° pour l'exploitation du camion restaurant (« food truck ») :
- a) une adresse complète comme place d'affaires ;
 - b) une preuve d'assurance responsabilité tous risques ;
 - c) une preuve d'immatriculation du camion restaurant à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - d) une attestation de raccordement du système d'extraction et de protection contre l'incendie de l'équipement de cuisson commercial, lequel système doit être préalablement approuvé par le préventionniste pour les incendies ;
 - e) une copie du permis de restauration valide pour toute la durée du certificat d'autorisation demandée émit par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

Article 8 Le chapitre VI du Règlement sur les permis et certificats est modifié en ajoutant l'article 8.2.15 :

8.2.15 Certificat d'exploitation d'un camion restaurant (« food truck »)

600 \$ pour la période de validité du certificat d'exploitation.

SECTION 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

RÉSOLUTION 2022-05-185

RÈGLEMENT NUMÉRO 606 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 210 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE :

- 1. DE PERMETTRE L'USAGE AGRO-TOURISME À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 29-A ;**
- 2. DE PERMETTRE L'USAGE AGRO-TOURISME À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 37.1-A ;**

3. D'AGRANDIR LA ZONE 09-H À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 65-A ;

Attendu que la municipalité de Sacré-Cœur est régie par le *Code municipal* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le règlement de zonage numéro 210 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

Attendu que le feuillet du cahier des spécifications joint au présent règlement et portant le nom de cahier de spécifications règlement 210 modifiant le cahier des spécifications en vigueur à l'égard des zones concernées et fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droits;

Attendu que ces modifications ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

Attendu que le Conseil municipal a jugé à propos d'établir ce projet de règlement;

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 606, lequel décrète et statue ce qui suit:

SECTION 1

DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

Article 1 Préambule

Le préambule, l'annexe cartographique, les titres, tableaux, croquis, symboles et toute autre forme d'expression autre que le texte proprement dit utilisé dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et le texte, le texte prévaut.

Article 2 Unités de mesure

Toutes les dimensions prescrites au présent règlement sont indiquées en mesures métriques selon le système international d'unité (SI). Les abréviations ou les symboles pour exprimer l'unité de mesure valent comme s'ils étaient au long récité.

Article 3 Interprétation du texte

Tous les mots, les termes et les expressions utilisés dans ce règlement prennent la signification définie dans les règlements d'urbanisme en vigueur de la municipalité de Sacré-Coeur, exception faite de ceux spécifiquement définis dans ce présent règlement.

Article 4 Validité

Le conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe. Si un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

SECTION 2

MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE N° 210

Article 5

Agrandissement de la zone 09-H à même une partie de zone 65-A

La zone 09-H est agrandie à même une partie de zone 65-A, tel qu'il apparaît aux plans 606-1 (situation actuelle) et 606-2 (situation projetée). Les usages autorisés et les normes applicables dans ces zones ne sont pas autrement modifiés que par leur application à des zones aux limites modifiées.

Article 6

Le cahier des spécifications inséré à l'Annexe B du Règlement de zonage n° 210 en vigueur est modifié de façon à permettre dans la zone 29-A la «*Classe agriculture (Ac) Agro-tourisme*» tel que définie à l'article 2.2.6.3 du Groupe d'usages Agriculture dudit règlement de zonage. Un point noir «•» est ajouté au cahier des spécifications dans la colonne respective de cette zone précitée sur la ligne correspondant à la Classe d'usages «Ac: *Agro-tourisme*» pour autoriser cet usage dans cette zone.

Article 7

Le cahier des spécifications inséré à l'Annexe B du Règlement de zonage n° 210 en vigueur est modifié de façon à permettre dans la zone 37.1-A la «*Classe agriculture (Ac) Agro-tourisme*» tel que définie à l'article 2.2.6.3 du Groupe d'usages Agriculture dudit règlement de zonage. Un point noir «•» est ajouté au cahier des spécifications dans la colonne respective de cette zone précitée sur la ligne correspondant à la Classe d'usages «Ac: *Agro-tourisme*» pour autoriser cet usage dans cette zone.

SECTION 3

ENTREE EN VIGUEUR

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

RÉSOLUTION 2022-05-186

Projet de résolution demande PPCMOI de M. Jimmy Jacques 2022-05

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant ;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau service dans la région pourrait être offert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit approuver par un projet de résolution le projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est un test pour ensuite peut-être s'agrandir dans une boutique commerciale telle que décrite dans la lettre de monsieur Jimmy Jacques;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier, le greffier-trésorier de la Municipalité de Sacré-Cœur-sur-le-Fjord-du Saguenay doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption par le conseil du projet de résolution, il doit soumettre au processus de consultation et d'approbation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en l'adaptant ;

CONSIDÉRANT QUE la condition suivante sera respectée le projet sera testé pendant un an, le soir et les fins de semaine, pour être ensuite réévalué;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser par projet de résolution la demande numéro 2021-05 pour le lot 4 701 208, 100 rue Tremblay soumise par monsieur Jimmy Jacques aux fins de :

- Permettre l'usage « boutique de sport » dans la classe d'usage 'Classe commerce services locaux et régionaux : À l'intérieur du bâtiment.

RÉSOLUTION 2022-05-187

Demande de PIIA de monsieur Laurier Hovington 2022-004

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurier Hovington a fait une demande PIIA numéro 2022-004 afin d'autoriser la construction d'une remise ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2022-011 ;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne sont nullement impactés par cette demande ;

CONSIDÉRANT QU'aucune vue n'est bloquée par cette construction;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de PIIA de monsieur Laurier Hovington, aux fins de permettre la construction d'une remise dans la zone 40-REC.

RÉSOLUTION 2022-05-188

Demande de madame Patricia Maltais

CONSIDÉRANT QUE madame Patricia Maltais a fait une demande pour que sa fille Corinne Fraser puisse exercer de la massothérapie dans le salon situé dans sa résidence du 65, rue de la rivière ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2022-014 ;

CONSIDÉRANT QUE le salon est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE Corinne est toujours étudiante universitaire en kinésiologie ;

CONSIDÉRANT QUE Corinne demeure toujours au 65, rue de la rivière;

CONSIDÉRANT QU'un service de kinésiologie pourrait être offert dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande cette demande à condition que pratique durant qu'elle est étudiante et qu'elle bénéficie de sursis de 8 mois après ses études terminées ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la pratique³ de madame Corinne Fraser à leur domicile aux conditions suivantes :

- Elle aura le droit de pratiquer tant qu'elle aura le statut d'étudiante;
- Une fois ses études terminées, elle aura un sursis d'un (1) an;
- Elle devra nous fournir une date de fin d'études.

RÉSOLUTION 2022-05-189

Demande de madame Diane L. Savard

CONSIDÉRANT QUE madame Diane L. Savard a fait une demande pour changer l'article 2.2.2.1.1 du règlement de zonage numéro 210.

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2022-013;

CONSIDÉRANT QUE des bâtiments commerciaux avec local sont déjà existants dans le village;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres commerces du même genre exercent déjà dans le village;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne recommande pas cette demande;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser la demande de madame Diane L. Savard afin de modifier l'article de loi 2.2.2.1.1 du règlement de zonage numéro 210.

RÉSOLUTION 2022-05-190

Demande de dérogation mineure de monsieur Jeannot Simard

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jeannot Simard demande une dérogation mineure numéro 2022-003 afin d'autoriser l'augmentation de l'angle entre la façade et la rue de 42 degrés au 134 chemin de l'Anse-Creuse ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution 2022-012;

CONSIDÉRANT QUE refuser le projet pourrait créer des préjudices au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les voisins ne sont nullement impactés par cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires voisins ont été informés de la présente demande de dérogation;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Valérie Dufour et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de dérogation mineure de monsieur Jeannot Simard, aux fins de permettre l'augmentation de l'angle entre la façade et la rue de 42 degrés et ce, tel que prescrit à l'article 6.1.6 du règlement de zonage numéro 210.

Tourisme : (aucun Point)

Culture et Loisir :

RÉSOLUTION 2022-05-191

Demande PRIMADA (promenade)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sacré-Cœur est amie des aînés et qu'elle a le souci de développer des projets pour toute la population incluant les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorise le dépôt de demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet, si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Nancy Lamontagne, directrice en culture, loisir, tourisme et agente de développement communautaire à déposer des demandes d'aide financière et monsieur Jeannot Lepage, directeur général à signer les documents liés à cette demande.

Résolution 2022-05-192

Entente avec le programme Emploi d'été Canada 2022

CONSIDÉRANT QUE les six (6) demandes de subvention salariales présentées dans le cadre du programme Emploi d'été Canada ont été acceptées ;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada nous offre la possibilité de soutenir des jeunes dans le développement de leurs premières expériences de travail ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière apportée permet la consolidation de nos services municipaux ;

IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M^{me} Nancy Lamontagne, directeur culture, tourisme et loisirs à signer le protocole d'entente avec le programme Emploi d'été Canada 2022.

Résolution 2022-05-193

M. Guillaume déclare son intérêt et se retire des discussions

Embauche d'étudiants (es) pour la période estivale au camp de jour

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour l'embauche d'étudiants(es) pour la période estivale au camp de jour ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité formé pour les entrevues recommandant l'embauche d'étudiants au camp de jour et à la piscine ;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche d'étudiants au camp de jour et à la piscine pour la période estivale 2022 ;

Marie-Christine Bouchard
Thalie Hovington
Amélie Lavoie

Rose Dufour
Élianna Fortin
Albert Boily (piscine)

Résolution 2022-05-194

Entente de location estivale 2022 avec le Comité Action Jeunesse de Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur utilise les locaux du Comité Action Jeunesse pour la tenue des activités du camp de jour municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet d'officialiser les procédures d'utilisation et les modalités d'entretien général des locaux ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Jeannot Lepage,

directeur général à signer l'entente de location 2022 avec le Comité Action Jeunesse de Sacré-Cœur.

Résolution 2022-05-195

Demande d'aide financière 100 degrés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur autorise le dépôt du projet intitulé « visite agroalimentaire » dans le cadre du Fonds 100 degrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière servira au camp de jour afin d'offrir des activités en lien avec l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur s'engage à payer sa part des coûts admissible à la réalisation de ce projet ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Nancy Lamontagne à déposer une demande d'aide financière à 100 degrés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jeannot Lepage à signer tous les documents reliés à l'entente de financement.

Résolution 2022-05-196

Addenda aux conventions concernant l'utilisation du gymnase, de la bibliothèque, de son aménagement, de ses équipements et autres locaux

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire de l'Estuaire désire réaliser un protocole d'entente avec la Municipalité de Sacré-Cœur afin d'établir des modalités de facturation plus simple pour le centre de service scolaire et plus simple à budgéter pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda a pour objet de modifier l'entente de l'utilisation du gymnase, de la bibliothèque, de son aménagement, de ses équipements et autres locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente sera rétroactive au 1^{er} juillet 2021;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Sacré-Cœur et le centre de services scolaire de l'estuaire pour l'utilisation du gymnase, de la bibliothèque, de son aménagement, de ses équipements et autres locaux;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Jeannot Lepage à signer les documents requis à cette fin.

Santé et Bien-être :

RÉSOLUTION 2022-05-197

**Office municipal d’Habitation de Sacré-Cœur –
États financiers 2022 révisés (15-03-2022)**

CONSIDÉRANT QUE la Société d’Habitation du Québec a approuvé en date du 15-03-2022 un rapport d’approbation pour les états financiers 2022 révisés ;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 révisé fait état d’une contribution municipale au montant de 16 559 \$;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’approuver les états financiers 2022 révisés 15 mars 2022 de l’Office municipal d’Habitation de Sacré-Cœur inc. dont la participation de la Municipalité de Sacré-Cœur s’établit à la somme de 16 559 \$.

Incendie :

Dépôt

**Dépôt du rapport d’activités et d’intervention du service incendie
pour le mois d’avril**

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du rapport d’intervention et des activités du service incendie pour le mois d’avril 2022.

Dépôt

**Programme concernant l’installation et la vérification des avertisseurs
de fumée**

Les membres du conseil et les citoyens présents à la séance sont informés du dépôt du programme concernant l’installation et la vérification des avertisseurs de fumée.

RÉSOLUTION 2022-05-198

Embauche d’un(e) pompier (e) volontaire

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en manque d’effectif ;

CONSIDÉRANT QUE d’être pompier (e) volontaire est un critère d’embauche ;

CONSIDÉRANT QUE madame Jasmine Dufour est très intéressée à devenir pompier (e) volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE madame Jasmine Dufour sera engagée à titre de préventionniste ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents, d’autoriser l’embauche de

madame Jasmine Dufour à titre de pompier(e) volontaire au sein du service incendie.

RÉSOLUTION 2022-05-199

Embauche d'un(e) préventionniste en incendie

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisée avec le comité de sélection qui s'avère très satisfaisant ;

CONSIDÉRANT l'entrevue avec le cégep de Chicoutimi recommandant l'embauche ;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de madame Jasmine Dufour et qu'il y a lieu d'embaucher M^{me} Dufour pour une période d'essai jusqu'au 30 juin 2022 ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser l'embauche de madame Jasmine Dufour à titre de préventionniste pour une période d'essai jusqu'au 30 juin 2022.

Résolution 2022-05-200

Achat véhicule urgence en incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur se doit d'acquérir un véhicule d'urgence en incendie pour le transport de personnes et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE Camions Hélie (2003) inc. nous propose un camion de marque Freightliner FL70 année 2000 pour un montant de 95 500,00 \$ taxes non incluses;

CONSIDÉRANT QUE le groupe industriel Boisaco, Sacopan ainsi que les coops s'engagent à rembourser la valeur du camion à la Municipalité sur une période de cinq ans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Chantal Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser monsieur Jeannot Lepage à procéder à l'achat chez Camions Hélie (2003) inc. d'un camion d'urgence de marque Freightliner FL70 année 2000 pour un montant de 109 801,12 \$ taxes incluses; le coût étant approprié à même le surplus non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Lise Boulianne, maire, et monsieur Jeannot Lepage, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature d'une entente de remboursement avec le Groupe industriel de Boisaco, Sacopan et les coops.

Embellissement : (aucun point)

Demandes d'appui et de reconnaissance :

Demandes d'aide financière :

Résolution 2022-05-201

Demande d'aide financière – Chœur Les gens de mon pays

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 10 avril 2022, de M. Jocelyn Lefebvre, président, du Chœur Les Gens de mon Pays;

CONSIDÉRANT QUE dans ladite correspondance, M. Lefebvre sollicite une contribution financière de la Municipalité de Sacré-Cœur, pour les concerts de juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sacré-Cœur désire encourager les activités culturelles sur le territoire de la Haute-Côte-Nord;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer une aide financière de 30 \$ représentant la catégorie bronze comme aide pour les spectacles de juin prochain; le coût étant approprié à même le budget régulier 2022.

Résolution 2022-05-202

Demande d'aide financière pour le projet d'envergure intitulé « Donnons un nouveau Swing au Club de golf de Tadoussac! »

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Tadoussac sollicite la Municipalité de Sacré-Cœur pour devenir partenaire financier du projet d'envergure intitulé « Donnons un nouveau Swing au Club de golf Tadoussac! »

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années le terrain de golf a subi plusieurs canicules faisant apparaître des plaques de terre sans gazon et que ces détériorations ont eu comme conséquence la perte de golfeurs ainsi que de l'équipement usé ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Tadoussac a étudié avec un comité expert pour l'installation d'un système d'irrigation doté de gicleurs qui arroseront de façon régulière une partie significative du parcours ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser leur projet, le Club de golf demande un appui d'aide financière;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M^{me} Nada Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents de contribuer à la demande d'aide financière au montant de 1 000 \$ afin de soutenir le Club de golf de Tadoussac pour son projet d'envergure intitulé « Donnons un nouveau Swing au Club de golf Tadoussac! ».

Résolution 2022-05-203

Aide financière R.A.P.A.S.

Madame Nada Deschênes déclare son intérêt au dossier et se retire des discussions ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association R.A.P.A.S. désire effectuer leur assemblée annuelle le 15 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'association demande la gratuité de la salle de l'aréna ainsi que le prêt de la colonne Bluetooth et d'une dizaine de nappes rondes ;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par M. Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'offrir la gratuité de la salle de l'aréna le 15 juin 2022 pour l'AGA de l'Association R.A.P.A.S.;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le prêt de la colonne Bluetooth et de dix nappes rondes.

Affaires nouvelles :

RÉSOLUTION 2022-05-204

DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 608 INTITULÉ PROGRAMME DE COUCHES LAVABLES 2022-2025

Le conseiller, Philippe Roy, donne avis que le règlement 608 intitulé « Programme couches lavables » sera présenté pour une adoption à une séance ultérieure.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 608 intitulé « Programme couches lavables » est déposé séance tenante.

RÉSOLUTION 2022-05-205

Levée de la séance

Il est proposé par M^{me} Valérie Dufour que la séance soit levée à 20 h 10.

Lise Boulianne, maire

Jeannot Lepage, directeur général
et secrétaire-trésorier

PAR LES PRÉSENTES, JE, LISE BOULIANNE, MAIRE, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Lise Boulianne, maire